



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : police@mairie-valreas.fr

PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-02/24

Portant réglementation du stationnement et de la circulation rue Firmin Aubery afin de sécuriser une portion de ladite rue en restreignant la voie de circulation à la suite d'une gouttière défectueuse en façade de la chapelle de l'Hôpital.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE ;
- **VU** la demande du Centre Hospitalier de Valréas, rue Jules Niel représenté par Monsieur HERITIER André responsables des services techniques, 84600 VALRÉAS ;

- **VU** l'avis favorable des élus ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à la salubrité et la tranquillité publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser une portion de la rue Firmin Aubery en restreignant la voie de circulation à la suite d'une gouttière défectueuse en façade de la chapelle de l'Hôpital.

ARRÊTE

-Article 1 : La voie de circulation rue Firmin Aubery est restreinte dans sa largeur, afin de sécuriser la façade de la chapelle de l'Hôpital.

Le stationnement situé le long de la poste sur ladite rue est interdit sur l'ensemble des places à compter de l'affichage du présent arrêté jusqu'à la fin des travaux.

-Article 2 : La signalisation est mise en place par les services techniques de la commune dès l'affichage du présent arrêté.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.
Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :
- à Monsieur le Commandant du centre de secours,

Fait à Valréas, le 9 février 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 10 FEV 2023